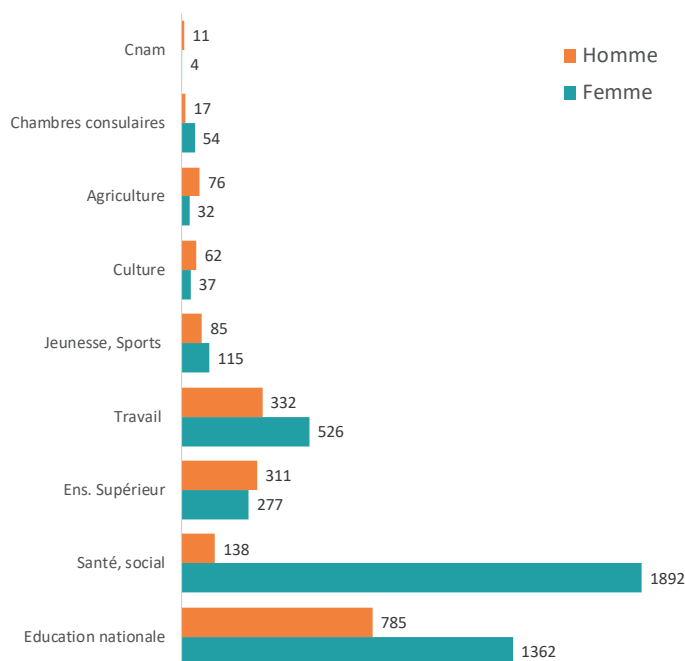


Les candidats à la VAE en 2017

6 116 DOSSIERS RECEVABLES EN OCCITANIE

6 116 dossiers ont été déclarés recevables par les certificateurs régionaux, soit une augmentation de 22 % par rapport à 2016. Cela concerne essentiellement les certifications des ministères chargés de la Santé et du Social (+ 50 %), de l'Éducation nationale (+ 18 %), et de l'Enseignement supérieur (+ 10 %).

Nombre de dossiers recevables par certificateur



Methodologie

Des disparités existent sur les données recueillies auprès des différents organismes valideurs. L'enquête comptabilise des individus aux différentes étapes du processus. L'enchaînement dans le temps de ces étapes varie également en fonction des individus et des certificateurs : dépôt du dossier année n-1, jury dans l'année n. Il n'est pas possible d'effectuer des corrélations entre les données de chaque étape. En conséquence, les chiffres présentés donnent seulement une photographie à différentes étapes de la validation des acquis sur le territoire régional pour l'année civile 2017.

Source : Certificateurs Occitanie – Traitement Carif-Oref Occitanie

Les certifications les plus recherchées sont celles de l'Éducation nationale (2 147 dossiers recevables), suivies des diplômes du paramédical et du social (2 030 dossiers) et du ministère du Travail (858 dossiers). Ces 3 certificateurs regroupent 82 % des dossiers recevables.

LES FEMMES REPRÉSENTENT LES DEUX TIERS DES CANDIDATS

Comme en 2016, les femmes déposent 70 % des dossiers. Elles recherchent principalement des certifications paramédicales et sociales, de l'Éducation nationale et du ministère du Travail. Avec 30 % des dossiers, les hommes se positionnent davantage sur les certifications de l'agriculture, de la culture et de l'enseignement supérieur.

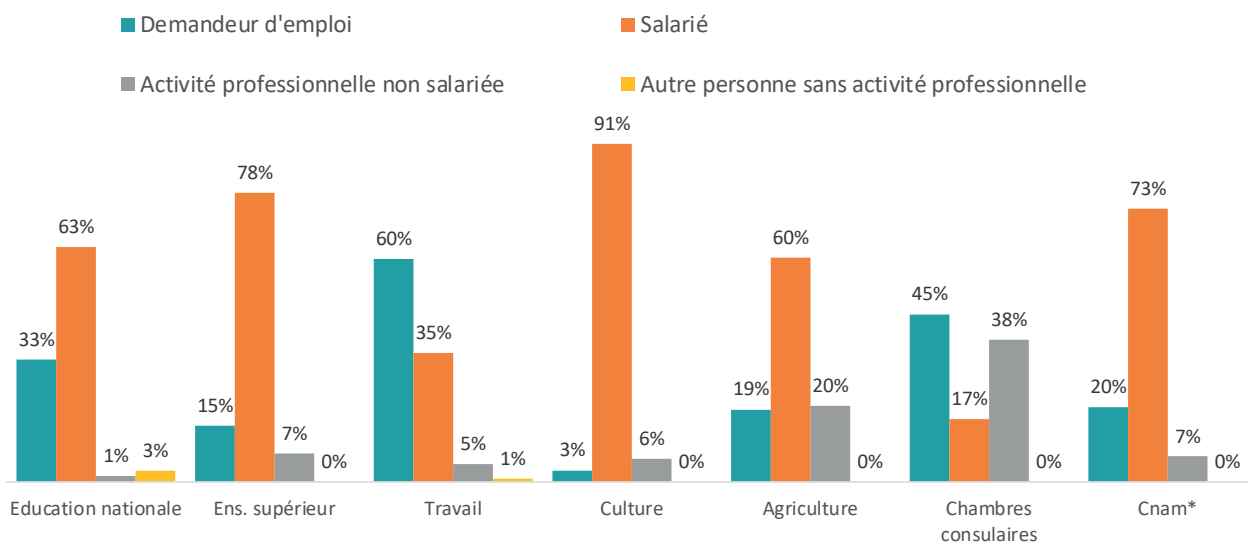
La recevabilité

Pour s'engager dans une procédure de VAE, le candidat dépose un dossier de demande auprès du certificateur. Tous les justificatifs qui attestent d'au moins une année d'activité professionnelle en lien avec la certification visée, au lieu de 3 ans depuis la loi du 8 août 2016, doivent être joints à cette demande. Dans un délai de 2 mois, le candidat est officiellement informé de la recevabilité ou du rejet motivé de sa demande et de la tenue d'un jury dans les 12 mois qui suivent l'avis de la recevabilité. Lorsque la demande est recevable, le candidat peut poursuivre son parcours VAE et rechercher un financement.

63 % DES CANDIDATS SONT DES ACTIFS EN EMPLOI

Les salariés, tous types de contrats confondus, sont majoritaires : 59 %, soit 7 points de plus qu'en 2016. Les non-salariés (artisans, commerçants, professions libérales...) représentent 4 % des dossiers. Plus d'un tiers des candidats (35 %) sont en recherche d'emploi. Les demandeurs d'emploi qui souhaitent valider un titre professionnel du ministère du Travail voient leur démarche facilitée par la Région, Pôle emploi et l'Afpa Occitanie : les candidats aux titres du ministère ont bénéficié en 2017 d'actions de VAE collective et d'un financement par la Région. 2 % des candidats n'ont aucune activité professionnelle : bénévoles, retraités, personnes au foyer... En effet, la VAE est ouverte à tous, sans condition de statut.

Dossiers recevables par certificateur et statut du candidat



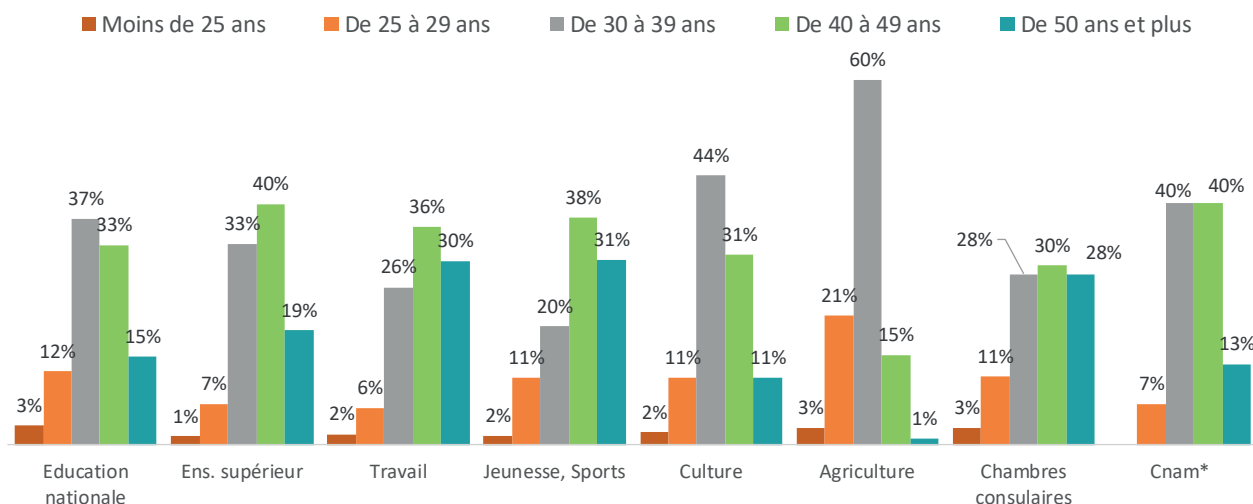
Source : Certificateurs Occitanie – Traitement Carif-Oref Occitanie

Notes de lecture : Certains certificateurs n'ont pas été en mesure de communiquer les données par statut : ministères chargés de la Santé et du Social, de la Jeunesse et des Sports (33 % de non réponses)
* = faible effectif (< 25)

68 % DES CANDIDATS ONT ENTRE 30 ET 49 ANS

Les candidats à la VAE rajeunissent : au démarrage du dispositif en 2002, la grande majorité des candidats avait plus de 40 ans. En 2017, un tiers des candidats a entre 30 et 39 ans, un autre tiers entre 40 et 49 ans. 10 % ont entre 25 et 29 ans. La part des personnes de moins de 25 ans est stable. La part des candidats de 50 ans et plus, en baisse constante, se stabilise (19 %).

Âge des candidats par certificateur



Source : Certificateurs Occitanie – Traitement Carif-Oref Occitanie

Notes de lecture : Certains certificateurs n'ont pas été en mesure de communiquer les données par âge : ministère chargé de la Santé et du Social
* = faible effectif (< 25)

Niveau de formation des candidats avant la VAE

En 2017, il faut noter un nombre très important de non réponses (44 %) sur les niveaux d'origine des candidats. Ces non réponses concernent une grande partie des candidats qui visent des certifications du ministère chargé des Solidarités et de la Santé et du ministère de l'Éducation nationale. L'absence de ces données ne permet pas de rendre compte d'une manière globale et objective des niveaux de formation avant la VAE.

Les niveaux de formation

La nomenclature des niveaux de formation utilisée dans ce document est la nomenclature approuvée le 21 mars 1969 par le groupe permanent de la formation professionnelle et de la promotion sociale. Elle est remplacée à partir du 10 janvier 2019 et au plus tard le 1er janvier 2020 pour les niveaux 7 et 8, par le cadre national des certifications professionnelles, en lien avec le niveau européen des formations. Décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019.

Dans le tableau ci-contre, la 1ère colonne indique la nomenclature des niveaux de formation de 1969, utilisée dans ce document. La 2ème colonne fait référence au cadre national des certifications professionnelles, utilisé à partir de 2019.

depuis 1969	à partir de 2019	Certifications correspondantes
	8	Doctorat
I	7	Master 2, diplôme d'ingénieur...
II	6	Licence, master 1...
III	5	DUT, BTS, DEUST...
IV	4	Baccalauréat général, professionnel...
V	3	CAP, BEP...
Vbis	2	4 ^e ou 3 ^e , second cycle professionnel court non diplômé
VI	1	Fin de scolarité obligatoire

L'accompagnement des candidats

L'accompagnement comprend une aide méthodologique à la description des activités et de l'expérience du candidat et à la formalisation de son dossier de validation. Le candidat est également préparé à l'entretien avec le jury ou à la mise en situation professionnelle. Cet accompagnement est facultatif mais fortement recommandé. Il est réalisé en fonction des besoins du candidat, et avec l'autorité ou l'organisme délivrant la certification demandée.

Sur proposition d'un membre du service public de l'orientation, l'accompagnement peut comprendre une aide à l'orientation et à la recherche de financement pour une formation complémentaire correspondant aux formations obligatoires du référentiel de la certification recherchée ou à l'acquisition d'un bloc de compétences manquant dans le parcours du candidat.

L'accompagnement est pris en charge financièrement par de nombreux dispositifs : aide à la VAE pour les demandeurs d'emploi, plan de développement des compétences, compte personnel de formation (CPF)...

Les données sur l'accompagnement en Occitanie ne sont pas exploitées : certains certificateurs ne peuvent communiquer cette information.

3 425 PERSONNES ONT OBTENU UN DIPLÔME EN 2017

Résultats des jurys de VAE en 2017

	Validation totale	Validation partielle	Aucune validation	Ensemble
Min. de l'Éducation nationale	73%	18%	9%	1377
Min. du Social et de la santé	39%	42%	19%	1554
Enseignement supérieur	83%	15%	2%	290
Min. du Travail	73%	15%	12%	403
Min. Jeunesse et Sports	35%	30%	35%	137
Min. de la Culture *	71%	22%	8%	106
Min. de l'Agriculture	72%	18%	10%	39
Chambres consulaires	96%	4%	0%	48
Cnam *	50%	50%	0%	NC*
Total	59%	27%	13%	3 954

3 425 ont obtenu un diplôme par la VAE, en validation totale ou partielle.

3 954 jurys de VAE en Occitanie ont eu lieu en 2017, soit 18 % d'augmentation par rapport à 2016. 59 % de validations totales et 27 % de validations partielles ont été délivrées. 13 % des candidats n'ont obtenu aucune validation. Près de 9 personnes sur 10 valident donc tout ou partie de la certification qu'ils recherchaient.

Source : Certificateurs Occitanie – Traitement Carif-Oref Occitanie
 Note de lecture : NC* = secret statistique (nombre de personnes < 5)

Niveau des certifications obtenues à l'issue des jurys (validations totales)

	Niveau I	Niveau II	Niveau III	Niveau IV	Niveau V	Sans niveau (CQP)	Tous niveaux
Min. Éducation nationale	0 %	0 %	49%	28%	22%	1%	1002
Min. Santé et Social	0 %	7%	19%	1%	73%	0%	609
Enseignement supérieur	34%	48%	8%	0%	0%	9%	242
Min. Travail	0 %	0%	24%	33%	43%	0%	294
Min. Jeunesse et Sports	0 %	2%	10%	85%	2%	0%	48
Min. de la Culture*	0 %	100 %	0 %	0 %	0 %	0%	75
Min. de l'Agriculture	11%	0%	18%	57 %	14 %	0%	28
Chambres consulaires	0 %	7 %	28 %	9%	57%	0%	46
Cnam*	100%	0%	0%	0%	0%	0%	NC*
Total en %	4%	10%	31%	19%	35%	1%	100%
Effectif total	87	246	718	446	817	31	2344

Note de lecture : NC* = secret statistique (nombre de personnes < 5)

Le ministère de l'Éducation nationale reste le premier certificateur régional : il totalise 1002 validations totales sur 3954 jurys. Le ministère de l'Enseignement supérieur et les chambres consulaires présentent les taux de validations totales les plus élevés (83 % et 96 %). On note la part importante de validations partielles des ministères des Solidarités et de la Santé (42 %) et des Sports (30 %). Le ministère des Sports connaît un taux de refus de validation significatif (35 %).

La part des validations totales de niveau V reste majoritaire (35 %), suivie par le niveau III. Le niveau IV représente 19 % des validations, contre 21 % en 2016.

TOP 20 des certifications les plus recherchées

Intitulé des certifications	niveau	nb de dossiers
DEAS (diplôme d'État d'aide-soignant)	V	453
DEAP (diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture)	V	179
CAP Petite enfance	V	174
Titre professionnel assistant(e) de vie aux familles	V	121
BPJEPS (brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport - 10 unités capitalisables)	IV	120
DEME (diplôme d'État de moniteur éducateur)	IV	118
DEETS (diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé)	III	118
DEES (diplôme d'État d'éducateur spécialisé)	III	108
CAFERUIS (certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale)	II	106
Diplôme d'État d'enseignement de la musique	II	106
BTS Management des unités commerciales	III	74
BTS Assistant de gestion en PME PMI à référentiel européen	III	53
BAC PRO Commerce	IV	47
BP Coiffure	IV	42
Titre professionnel vendeur(se) conseil en magasin	IV	42
Titre professionnel secrétaire assistant(e)	IV	38
BTS opticien lunettier	III	33
BTS assistant manager	III	31
CAP métiers de la blanchisserie	V	30
Titre professionnel secrétaire comptable	IV	28

Ce classement doit être relativisé car, à l'inverse des années précédentes, l'information sur le nombre de jurys n'est pas disponible pour certains diplômes relevant du ministère chargé de la Santé et du Social :

- DEAVS (auxiliaire de vie sociale) de niveau V (313 dossiers en 2016),
- DEAES (accompagnant éducatif et social) de niveau V, diplôme créé en 2016 afin de remplacer le DEAVS et le DEAMP,
- DEAF (assistant familial) de niveau V, 136 dossiers en 2016,
- DEAMP (aide médico-psychologique) de niveau V (74 dossiers),
- DEEJE (éducateur de jeunes enfants) de niveau III (89 dossiers),
- DEASS (assistant de service social) de niveau III (29 dossiers).

Remerciements

Ce travail s'inscrit dans le cadre de la mission de suivi du dispositif VAE confiée au Carif-Oref Occitanie. Il est réalisé grâce à la contribution des différents organismes certificateurs publics régionaux :

CCI Occitanie, CRMA Occitanie, Cnam Occitanie, Criva pour les écoles d'ingénieurs, Dava Montpellier et Toulouse pour le ministère de l'Éducation nationale (enseignement secondaire), Direccte Occitanie et Afp Occitanie pour le ministère du Travail, Draaf Occitanie pour le ministère de l'Agriculture, Drjcs Occitanie pour les ministères des Solidarités et de la Santé, et ministère des Sports, Institut national d'études supérieures agronomiques SupAgro de Montpellier, Institut national universitaire Jean-François Champollion, Institut supérieur des arts de Toulouse pour le ministère de la Culture et de la Communication, et les Universités de Montpellier 3 Paul Valéry, Montpellier, Nîmes, Perpignan Via Domitia, Toulouse 1 Capitole et Toulouse School of Management, Toulouse 2 Jean Jaurès, Toulouse 3 Paul Sabatier.

Pour en savoir plus

✓ Loi relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels n° 2016-1088 du 8 août 2016, www.legifrance.fr

✓ Décret n° 2017-1125 du 4 juillet 2017, www.legifrance.fr

✓ Décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019, www.legifrance.fr

Pour le diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social :

✓ Arrêté du 29 janvier 2016 et décret n° 2016-74 du 29 janvier 2016, www.legifrance.fr.

Responsable de la publication : Catherine Pauly

Traitement des données : Amélie Madelon, Karine Warin

Auteure : Dara Chuard

Date de publication : juin 2019